

1. MISE EN CONTEXTE

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel conclue avec le gouvernement du Québec, la Ville de Shawinigan lance un appel de projets visant à soutenir la réalisation d'initiatives en **médiation culturelle** portées par les organismes reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan.

Cet appel de projets s'inscrit dans la volonté de la Ville de soutenir le développement culturel du territoire en encourageant des initiatives qui favorisent les rencontres, le dialogue et les échanges entre la population et la culture.

La médiation culturelle désigne un ensemble d'approches et d'actions visant à favoriser les rencontres, le dialogue et les échanges entre la population, les artistes, les organismes culturels, les œuvres, le patrimoine et les diverses formes d'expression culturelle. La médiation culturelle place le public au cœur de la démarche. Elle favorise sa participation active, par exemple en l'invitant à créer, expérimenter, échanger, interpréter, raconter ou coconstruire une œuvre, une activité ou une réflexion en collaboration avec les artistes ou les intervenants culturels, plutôt que de participer uniquement à une activité de diffusion.

La citoyenneté culturelle vise à créer les conditions permettant à toutes et à tous de participer activement à la vie culturelle de leur collectivité et d'y contribuer. Elle reconnaît les citoyennes et les citoyens comme des acteurs de la culture, à la fois participants, créateurs et diffuseurs, en leur permettant de s'exprimer et de partager leurs pratiques culturelles.

2. OBJECTIF DE L'APPEL DE PROJETS

Les projets déposés doivent contribuer à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- **Favoriser la participation citoyenne**
 - Favoriser la participation citoyenne et l'accessibilité aux arts, à la culture et au patrimoine.
 - Contribuer à enrichir l'expérience citoyenne par des initiatives culturelles participatives.
- **Encourager l'inclusion culturelle**
 - Encourager les rencontres, le dialogue et les échanges entre la population, les artistes, les organismes culturels et les œuvres.
 - Rejoindre les personnes et les groupes éloignés de l'offre culturelle, ou répondre aux besoins spécifiques du milieu, afin de favoriser l'inclusion culturelle.
- **Renforcer l'identité culturelle**
 - Renforcer le sentiment d'appartenance au territoire et à la communauté.
 - Favoriser la découverte, la valorisation et l'appropriation de l'identité culturelle de Shawinigan.
- **Contribuer à la vitalité du territoire**
 - Soutenir la réalisation de projets contribuant à la vitalité culturelle et à l'attractivité du territoire.
 - Contribuer à un milieu de vie dynamique, attractif et enrichissant par la mise en place d'expériences culturelles significatives.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'appel de projets s'adresse aux organismes reconnus en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan.

→ Pour présenter une demande d'admission à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, cliquez [ici](#).

– **Projets admissibles :**

- Projets de médiation culturelle.
- Projets répondant à au moins un des objectifs de l'appel de projets.
- Projets réalisés sur le territoire de Shawinigan.
- Projets limités dans le temps, de nature ponctuelle et non récurrente.
- Projets gratuits.
- Projets réalisés entre le **1^{er} janvier et le 1^{er} novembre 2027**.

Date limite de dépôt des projets	26 octobre 2026 8h AM
Réponse de la Ville aux demandeurs	Au plus tard le 18 décembre 2026
Période de réalisation des projets	Du 1^{er} janvier 2027 au plus tard le 1^{er} novembre 2027
Dépôt de la reddition de comptes finale	15 jours suivant la réalisation du projet

4. CONDITIONS DE NON-ADMISSIBILITÉ

- Projets ne comportant pas de démarche de médiation culturelle.
- Projets visant uniquement la diffusion d'une activité culturelle, d'un spectacle ou d'une sortie culturelle.
- Projets déjà réalisés ou en cours de réalisation au moment du dépôt de l'appel de projets.
- Activités courantes d'un organisme.
- Projets récurrents.
- Fonctionnement régulier d'événements ou de festivals.
- Célébrations de fêtes nationales ou activités de commémoration.
- Projets d'immobilisation, d'infrastructure ou de restauration.
- Projets axés sur la compétition, les concours ou la performance.
- Activités de financement, activités-bénéfices au profit d'un organisme ou commandites d'événements.
- Activités visant la réalisation de profits.
- Projets bénéficiant déjà d'un financement provenant d'un autre programme public pour la même initiative.

5. BUDGET ET DÉPENSES

Une enveloppe totale de 28 000 \$ est disponible dans le cadre du présent appel de projets.

L'aide financière accordée variera entre **4 000 \$ et 9 500 \$** par projet.

La Ville peut financer un projet jusqu'à concurrence de 100 % des dépenses admissibles. Toute contribution financière ou en nature provenant de partenaires doit être déclarée au moment du dépôt de la demande.

** Les projets bénéficiant déjà d'un financement provenant d'un autre programme public pour la même initiative ne sont pas admissibles au présent appel de projets.*

La Ville de Shawinigan se réserve le droit d'accorder un montant inférieur à celui demandé.

– **Modalités de versement :**

L'aide financière sera versée en trois versements :

- 75 % au début du projet, suivant la signature de l'entente;
- 10 % à la suite du suivi de mi-mandat réalisé par la Ville;
- 15 % à la suite de l'approbation de la reddition de comptes complète.

– **Dépenses admissibles :**

Sont admissibles les dépenses directement liées à la conception, à la réalisation et à la gestion du projet :

- Honoraires de contractuels et services professionnels;
- Les frais d'honoraires professionnels relatifs à la réalisation d'études, de diagnostics, de consultations publiques, d'exercices citoyens (participation, appropriation, cocréation, animation);
- Les dépenses ci-dessous, autres que celles liées au fonctionnement courant, relatives au projet. Il s'agit des frais :
 - de formation,
 - de rédaction,
 - de révision linguistique,
 - de traduction (consulter les balises du programme)
 - de recherche et de graphisme,
 - d'impression,
 - de promotion, de publicité, de marketing et de communication;→ Frais tels que la conception et l'impression d'affiches ou de dépliants.
- Le matériel destiné à la clientèle et nécessaire pour la réalisation du projet;
- Le coût de location proportionnelle à l'utilisation des locaux autres que municipaux pour la réalisation de l'action;
- L'achat d'équipement non intégré, nécessaire à la réalisation d'un projet de l'entente et qui ne peut pas être loué ou dont le coût d'achat serait inférieur au coût de location. Ces frais sont limités à 50 % du coût du projet (à l'exception d'un projet numérique);
- L'achat de billets de spectacles dans le cadre d'un projet touchant la citoyenne et le citoyen, liés à un projet plus large et s'inscrivant en complémentarité des programmes gouvernementaux existants et en vigueur;
- Les cachets d'artistes locaux ou émergents pour de l'animation, de la médiation culturelle ou de la formation, de la création ou de la diffusion au bénéfice de la citoyenne et du citoyen ;
 - Dans le cas de la création, les ententes de développement culturel soutiennent des projets au bénéfice des citoyennes et citoyens, alors que les projets de création visant le soutien à la démarche de création ou démarche artistique de l'artiste relèvent du Conseil des arts et des lettres du Québec.
- La portion non remboursée de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée (TPS ou TVH);

- Les frais de déplacement et de formation au Québec, directement liés à la réalisation du projet et qui ne doivent pas dépasser les barèmes au sein de la fonction publique du Québec¹.
- Frais d'administration (jusqu'à concurrence de 5 % des dépenses admissibles).
- Frais de contingence (jusqu'à concurrence de 5 % des dépenses admissibles).

Dépenses non admissibles :

Ne sont pas admissibles les dépenses suivantes :

- Les dépenses effectuées ou engagées avant la date de la lettre d'annonce;
- Les dépenses de fonctionnement courant ou les charges liées aux activités courantes d'une municipalité ou d'une organisation engagée;
 - Incluant le personnel d'organismes paramunicipaux.
- Les frais d'édition, d'impression ou de publication traditionnelle ou numérique d'un ouvrage ou d'une revue;
- Le déficit d'exploitation d'un organisme, le remboursement d'emprunts ou le renflouement de son fonds de roulement;
- Les dépenses liées à des projets déjà réalisés;
- Les dépenses déjà financées par le gouvernement du Québec, pour un même projet;
- Toute dépense non directement liée au projet;
- La portion remboursable des taxes;
- Les frais de repas, de collations et de rafraîchissements destinés aux citoyennes et citoyens lors d'un projet, à l'exception de ceux visant une clientèle susceptible d'exclusion culturelle ou en situation de vulnérabilité;
- Les boissons alcoolisées, les dépenses de tabac et de cannabis, le permis d'alcool et le permis de réunion;
- L'achat de cadeaux, dont les cartes-cadeaux;
- Les frais juridiques;
- Les frais de garantie prolongée, de pièces de rechange, d'entretien ou d'utilisation d'un équipement;
- Les frais d'acquisition de terrains ou de propriétés et autres immobilisations.

6. PROCESSUS DU DÉPÔT DES PROJETS

Les documents requis doivent être acheminés en ligne au plus tard le 26 octobre 2026 à 8 h 00 :

Pour déposer une demande, cliquez [ici](#).

Toute demande reçue après la date limite ou jugée incomplète pourra être déclarée non admissible.

Pour consulter les documents requis : [cliquez ici](#)

La Ville se réserve le droit de demander des renseignements ou des documents complémentaires aux organismes dont les projets sont jugés admissibles.

¹ Secrétariat du Conseil du trésor. (s. d.). *Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents*. Gouvernement du Québec.

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_rembourrables.pdf

Les projets retenus seront soumis pour approbation aux instances décisionnelles de la Ville de Shawinigan. Une réponse écrite sera transmise à l'ensemble des demandeurs au cours du mois de décembre.

Formulaires obligatoires :

- Formulaire d'appel de projets - [cliquez ici](#)
- Budget - [cliquez ici](#)

Document de soutien à la demande (facultatif) :

- Les documents d'appui, lorsque pertinents (ex. : tableau de justification des heures travaillées, soumissions, devis, permis, lettres d'appui, documents d'inspiration, etc.).
- Les lettres d'intention ou d'engagement des partenaires, le cas échéant.
- Les CV des artistes, des médiateurs culturels, ou de toute autre personne-ressource collaborant au projet, s'il y a lieu.
- Tout autre document pertinent à l'analyse de la demande.

7. ANALYSE DES DEMANDES

Les demandes jugées recevables et admissibles seront analysées par un comité d'évaluation composé de représentants du milieu ainsi que de personne(s) représentante(s) du ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Afin d'assurer un traitement équitable et objectif des demandes, le comité s'appuiera sur une grille d'analyse pondérée basée sur les critères d'évaluation présentés ci-dessous.

L'analyse des demandes prendra en considération les critères suivants :

- **Pertinence et alignement du projet**
 - La contribution du projet à l'un ou à plusieurs des objectifs de l'appel de projets.
 - La pertinence du projet au regard des besoins du milieu et des clientèles visées.
- **Qualité de la démarche de médiation culturelle**
 - La qualité de la démarche de médiation culturelle et de participation citoyenne proposée.
 - La qualité des partenariats et des démarches de concertation, lorsque pertinents.
- **Faisabilité et capacité de réalisation**
 - La faisabilité du projet, notamment au regard de l'échéancier, du réalisme du budget ainsi que des ressources humaines et matérielles nécessaires à sa réalisation.
- **Retombées pour la communauté et le territoire**
 - Les retombées anticipées du projet pour la communauté et le territoire.
- **Originalité et diversification de l'offre culturelle**
 - L'originalité du projet et sa contribution à la diversification de l'offre culturelle sur le territoire.

8. OBLIGATIONS DU DEMANDEUR

La demanderesse ou le demandeur qui reçoit une aide financière s'engage à :

- Signer un protocole d'entente avec la Ville de Shawinigan, le cas échéant.
- Réaliser le projet conformément à la demande acceptée.
- Aviser la Ville de Shawinigan de toute modification importante au projet et obtenir son autorisation avant sa mise en œuvre.
- Déposer une reddition de comptes complète 15 jours suivant la réalisation du projet, comprenant notamment le bilan du projet, le rapport financier ainsi que les données de participation, conformément aux échéances et aux formulaires prévus à cet effet.
- Fournir un minimum de trois (3) photos, en format électronique, avec une license d'utilisation par la Ville.

Visibilité

- Mentionner la contribution financière de la Ville de Shawinigan et du gouvernement du Québec dans ses outils de communication et lors des activités publiques liées au projet;
- Utiliser les éléments de visibilité fournis par la Ville de Shawinigan, [cliquez ici](#)
- Faire approuver, avant leur diffusion, tout outil de communication comportant la signature visuelle du gouvernement du Québec par la Direction des communications et des affaires publiques du ministère de la Culture et des Communications.
- Faire approuver, avant leur diffusion, tout outil de communication comportant la signature visuelle de la Ville par le Service des communications et des relations avec les citoyens.

9. MESURES DE CONTRÔLE

La Ville se réserve le droit d'effectuer, en tout temps, un suivi des projets financés, notamment par une visite sur le lieu de réalisation du projet, une demande de renseignements ou de pièces justificatives, ou encore une rencontre de suivi.

La Ville se réserve le droit d'exiger le remboursement, en tout ou en partie, des sommes versées si le demandeur cesse ses activités, si le projet est annulé sans l'autorisation préalable de la Ville.

Cet appel de projets est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Shawinigan dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Shawinigan.

